

objet : revalorisation des montants de l'Indemnité de Sujétion à l'Etranger (ISE)

prise d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2012

liste de diffusion : Elisabeth Belois Fonteix, Clotilde Boury, Stefan Büsschi, Christine Lanoë,  
copie : Delphine Pouponneau, Patrick Weissenberger,  
Bruno Mettling, Véronique Giroux, Jean-Luc Chenu, Alain Gueguen

Décision n° 20 du 24 septembre 2012

L'Indemnité de Sujétion à l'Etranger (ISE) est une indemnité qui compense la sujétion que rencontrent les salariés effectuant des missions de courte durée à l'étranger. Les modalités de mise en œuvre de cette indemnité sont précisées dans la note DRHcorp/RET 10/2010.

Pour les missions qui débutent à compter du 1er octobre 2012, les montants journaliers de l'ISE sont fixés comme suit :

pays du groupe 0 : 25 € (avec un délai de carence de 4 jours chaque mois)  
pays du groupe 1 : 18 €  
pays du groupe 2 : 25 €  
pays du groupe 3 : 42 €  
pays du groupe 4 : 58 €



Christine PETIT  
Directrice des Services Partagés France